



MAIRIE DU THOLONET

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation

Urbavar / Gil TP / SOL

Route barrée RD64e / RD17

N°64/2020 STM n°38/03/2020

Le Maire de la Mairie de LE THOLONET,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-28, L2213, L2131-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

Vu la demande du 04 Mars 2020 de l'entreprise Urbavar sise 242 Impasse de la Ciboulette 83210 La Farlède et l'entreprise GIL TP sise Traverse Galilée ZI du Tubé 13800 Istres et entreprise SOL qui doivent réaliser en urgence des travaux de terrassement sur la route Cézanne du carrefour RD17 avenue Louis Destrem jusqu'au chemin d'accès à l'Eglise RD17 sur la commune de Le Tholonet.

Considérant qu'en raison des travaux urgents à effectuer et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation durant la période des travaux.

Considérant que les travaux se dérouleront du jeudi 05 Mars au samedi 07 Mars 2020 à 8 heures.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise Urbavar et Gil TP, entreprise SOL sont autorisées à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de terrassement en urgence sur la route Cézanne du carrefour RD17 avenue Louis Destrem jusqu'au chemin d'accès à l'Eglise RD17 sur la commune de Le Tholonet.

Les travaux seront réalisés du Jeudi 05 Mars au samedi 07 Mars 2020 à 8 heures.

Article 2 : La circulation est interdite et la route sera barrée sur la Route Cézanne du carrefour RD17 avenue Louis Destrem jusqu'au chemin d'accès à l'Eglise sur la RD17.

Une signalisation et une pré-signalisation seront mises en place.

-Le passage des véhicules d'urgence et de secours sera maintenu pendant les travaux.

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence, par la mise en place d'une signalisation provisoire adéquate durant les travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise Urbavar et Gil TP, SOL à ses frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Elle est également responsable en cas d'accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Opération et mesures de protection des platanes contre le chancre coloré sur la commune de Le Tholonet (PJ à l'arrêté)

Arrêté du Journal Officiel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane

Mesures de prophylaxie : sur tout le territoire national, la réalisation de travaux, sur ou à proximité de platanes et susceptibles de blesser leurs parties aériennes ou souterraines, est menée de manière à éviter la propagation du chancre coloré du platane. Sont obligatoires les mesures suivantes:

Au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté, les outils et engins d'intervention sont nettoyés puis désinfectés avec des produits phytopharmaceutiques fongicides autorisés. Par dérogation du service chargé de la protection des végétaux, des produits biocides autorisés à fonction fongicide peuvent être utilisés.

Code Rural : Titre V : la Protection des Végétaux extrait Art L251.20 : est puni de deux ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel au bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, l'entreprise Urbavar et l'entreprise Gil Tp et l'entreprise SOL sont chargés chacun en ce qui le concerne, du bon déroulement des opérations citées ci-dessus et ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Aix en Provence.

Fait à Le Tholonet, 04 Mars 2020

Le Maire,

Michel LEGIER

